



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Département  
des Côtes d'Armor  
Ville de Plédran

*République Française*  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

**Présents :** S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - JY JOSSE - K QUINTIN - G DARCEL - O MORIN - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - S FANIC - N BILLAUD - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - JM DEJOUÉ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à S FANIC
- M HAICAULT donne pouvoir pour la séance à JY JOSSE
- O COLLIOU donne pouvoir pour la séance à G DARCEL
- K SOYEZ donne pouvoir pour la séance à K QUINTIN
- C LEBRAS donne pouvoir pour la séance à S DUVAL THOMAS
- C REUX donne pouvoir pour la séance à O MORIN
- Y MARIETTE donne pouvoir pour la séance à MA BOURSEUL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- G. JEGU a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

### Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

#### Délibération n°2024 – 02 – FIN 1

#### **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

##### **Présentation :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 26 mars prochain) et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

**Il ne donne pas lieu à un vote.**

**M. le Maire introduit en rappelant le contexte difficile de l'année écoulée. Il informe que le taux de réalisation est de 45 %, et qu'il convient de freiner les investissements pour mieux rebondir par la suite en conservant un esprit d'humilité et d'optimisme. Il rappelle la volonté depuis 10 ans de faire des économies, et souligne le travail effectué par les majorités successives pour offrir un cadre de vie agréable aux plédranais. Il informe toutefois l'assemblée qu'il va falloir chercher de nouvelles recettes pour l'avenir.**

**M. Déjoué fait part de l'intérêt des données présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, notamment la baisse significative du nombre d'agriculteurs, la réduction du nombre de bons alimentaires et le vieillissement de la population. Il dresse le constat que la population augmente,**

cependant moins vite que sur la période de 2009 à 2014, enfin il questionne sur le nombre de logements sociaux.

M. le Maire confirme la pertinence de ces données chiffrées dans le cadre du DOB. Il informe que la diminution des bons alimentaire est due à la création de la banque alimentaire, et se questionne sur le vieillissement de la population dans les autres communes du département. Il souligne le travail effectué par l'agglomération pour offrir une offre étudiante attractive afin de maintenir les jeunes actifs dans le département. Concernant l'augmentation de la population, il s'agit de l'attractivité naturelle de la commune, même si les élus se réjouissent de l'augmentation du nombre de plédranais, ils ne se vantent pas sur le sujet. Le recensement de la population aura lieu en 2025, et permet de calculer la dotation de l'Etat. Pour autant, Plédran n'a pas vocation à devenir une ville de 10 000 habitants, cela poserait des problèmes sur le plan foncier, mais également au niveau des infrastructures et compliquerait l'esprit recherché de « ville à la campagne ». Il indique que le taux de logement sociaux est de 12 % soit 378 logements sur le territoire.

M. Déjoué s'interroge sur la pertinence du graphique comparatif entre les dépenses salariales et l'augmentation de la population, car on ne compare pas la même chose. Il précise que les augmentations de charges de personnel sont la conséquence des rattrapages imposés par l'Etat, compte-tenu des faibles salaires dans la fonction publique territoriale.

M. Buron rappelle que la collectivité fait le maximum pour augmenter le nombre d'heures et pérenniser les emplois.

M. le Maire ajoute que Plédran est une des seules collectivités de l'agglomération à mettre en place le CIA.

M. Morin dresse le constat d'un faible taux de réalisations par rapport à ce qui avait été annoncé et souhaite un budget plus réaliste pour cette année. Il s'interroge du montant de l'emprunt d'équilibre et du taux de désendettement important.

M. le Maire confirme que le résultat est différent de celui prévu mais la collectivité a dû faire face à des dépenses non contrôlées et exogènes. Il est conscient que le taux de réalisation est faible mais que nous n'avons pas l'assurance d'avoir des subventions. Il faut faire preuve d'humilité et ne pas cacher la vérité. L'emprunt d'équilibre est important car le montant des subventions n'est pas connu à l'heure actuelle. Enfin, il indique que compte-tenu du contexte national et international mouvant, la gestion d'une commune est différente d'il y a 10 ans. L'idée est d'avoir une commune avec des finances saines, c'est pourquoi il est important de ralentir les investissements pour mieux rebondir et ne pas avoir une vision cantonnée au mandat. Il indique toutefois les investissements programmés pour 2024 et confirme que la salle omnisport sera bien un sujet cette année. Enfin, il remercie les services et les élus pour le travail effectué

Concernant le budget de l'Ehpad, M. le Maire indique qu'il sera proposé en commission Finances de geler les loyers au moins 3 ans pour accompagner les aides reçues du Département et de l'ARS (dans l'attente des annonces de la loi Grand Age, prévue en juin prochain).

M. Déjoué affirme qu'il s'agit d'une bonne mesure et espère qu'elle sera reprise par d'autres Ehpad dans le Département.

Concernant le budget des Coteaux, M. Jehanno indique que ce dernier sera réouvert en raison d'un terrain vendu qui doit être racheté par la collectivité au prix de vente initial et qui va rapidement être revendu.

**Présentation :**

Monsieur JEHANNO rappelle les montants attribués aux associations appliqués sur la collectivité :

THEME	OBJET	PLEDRAN - attribution par adhérent	HORS PLEDRAN - attribution par adhérent si activité non proposée sur Plédran	Commentaires
	Création d'une association	300.00 €		
SPORT	De 1 à 50 adhérents	57.00 €	16.00 €	≤18 ans
	De 51 à 100 adhérents	50.00 €	16.00 €	≤18 ans
	Au-delà de 100	35.00 €	16.00 €	≤18 ans
CULTURE	Quel que soit le nombre d'adhérents	176.00 €	16.00 €	≤18 ans
AUTRES THEMES	En fonction du projet		35.00 €	

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2024 :

COMMUNE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Amicale des employés communaux / Départ en retraite	4 589.00 €	4 589.00 €	5 283.00 €
Amicale des employés communaux / Noël des enfants			
Amenzou Sport Gym	1 850.00 €	1 850.00 €	2 508.00 €
Ass. Arts Plastiques	2 816.00 €	2 816.00 €	1 425.00 €
Ass. Musicale	7 568.00 €	7 568.00 €	4 048.00 €
Ass. Plédr'En Danse (Modern Jazz)	6 405.00 €	6 405.00 €	6 055.00 €
Club Futsal Plédran	1 596.00 €	1 596.00 €	1 254.00 €
Comité des Fêtes-La Flèche	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
CSP Football	4 550.00 €	4 550.00 €	6 020.00 €
CSP Tennis	2 450.00 €	2 793.00 €	2 850.00 €
Donneurs de sang de l'ANSE	110.00 €	110.00 €	150.00 €
Judo Club Plédranais/Quintin	1 653.00 €	1 653.00 €	1 311.00 €
Les Mini-Navigateurs	352.00 €	352.00 €	171.00 €
Union pongiste	741.00 €	741.00 €	1 254.00 €
Appel à projets jeunes	2 500.00 €	500.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>38 180.00 €</b>	<b>36 523.00 €</b>	<b>35 829.00 €</b>

HORS COMMUNE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
ADOT 22 (dons d'organes)	35.00 €	35.00 €	35.00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Amicale laïque Athlétisme	48.00 €	48.00 €	
Armel Basket club			16.00 €
Armor GR			128.00 €
Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes"	16.00 €	16.00 €	16.00 €
Alcool assistance	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Baie d'Armor Handball	48.00 €	48.00 €	32.00 €
CIDFF (Centre d'Info. sur droits des femmes et familles)	35.00 €	35.00 €	
Club cycliste moncontourais			32.00 €
Club VTT des Côtes d'Armor - Hillion	128.00 €	128.00 €	0.00 €
Cyclisme Languieux/Trégueux	80.00 €	80.00 €	96.00 €
EPAVE – Club de Plongée	32.00 €	32.00 €	16.00 €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35.00 €	35.00 €	
JALMAV	35.00 €	35.00 €	35.00 €
La ligue contre le cancer	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Les bébés dans l'eau	224.00 €	224.00 €	128.00 €
Le Cercle des Nageurs	128.00 €	128.00 €	96.00 €
Le cercle de l'épée			64.00 €
L'outil en main	32.00 €	32.00 €	35.00 €
Leucémie espoir	35.00 €	35.00 €	
Quintin roller club			32.00 €
Restaurant du cœur	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Rêves de clown	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Saint-Brieuc athlétisme	80.00 €	80.00 €	
Secours Catholique	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Trégueux Languieux Athlétisme	400.00 €	400.00 €	
Trégueux Languieux Basket Armor			208.00 €
Breizh twirl Saint-Carreuc	0.00 €	192.00 €	
Éclaireurs et éclaireuses de France	0.00 €	70.00 €	
<b>TOTAL HORS COMMUNE</b>	<b>1 981.00 €</b>	<b>2 243.00 €</b>	<b>1 559.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Réserves	8 819.00 €		6 192.00 €
Subvention Centre Social - Mozaik	89 120.00 €	89 120.00 €	89 120.00 €
Participation financière Classe Orchestre-Association musicale	15 300.00 €	15 300.00 €	10 200.00 €
Protection Civile	2 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €
Les Blouses roses			300.00 €
<b>TOTAL AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>115 239.00 €</b>	<b>104 920.00 €</b>	<b>107 312.00 €</b>

SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL	BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>Création d'association</b>			
Association des sages de Plédran		300.00 €	
Limaniya Cie Akli	300.00 €	300.00 €	
OVIGBE			300.00 €
<b>-Autre participation</b>			
Championnat de France de l'Avenir 2023	12 000.00 €	12 000.00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ÉVÈNEMENT PONCTUEL</b>	<b>12 300.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>167 700.00 €</b>	<b>156 286.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>

**Décision :**

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le mardi 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus proposées au titre de 2024, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des destinataires concernés.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. le Maire informe que malgré la « crise », la collectivité fait le choix de ne pas diminuer le montant des subventions aux associations.**

**M. Jehanno informe que les subventions exceptionnelles seront traitées ultérieurement et qu'une nouvelle catégorie pour l'attribution des subventions sera examinée en commission finances.**

**Délibération n° 2024 – 02 – RH 1**

**PRESTATIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2024**

**Présentation :**

Pour être en accord avec les directives de la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes Publics n° TFPF2334860C du 4 janvier 2024, les taux des prestations sociales sont modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé d'adopter la révision des avantages sociaux au personnel communal pour l'année 2024.

Par ailleurs, la collectivité adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale), les agents y ouvrant droit devront préalablement adresser leur demande de prestation au CNAS.

<i>Nature des Prestations</i>	<i>Plafond Indiciaire</i>	<i>Nombre Jours Maximum</i>	<i>Tarif 2023</i>	<i>Tarif 2024</i>
<b>RESTAURATION</b>				
Restauration	Brut 567 Majoré 480	Pas limité	1.39 € par repas	1.47 € par repas

AIDE A LA FAMILLE				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	Sans	35	24.65 € par jour	26.16 € par jour

SUBVENTIONS POUR SEJOURS ENFANTS				
Colonie de vacances par jour ➤ Enfant de moins de 13 ans ➤ Enfant de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	45 jours 45 jours	7.92 € par jour 11.97 € par jour	8.40 € par jour 12.70 € par jour
Centre de loisirs sans hébergement	Brut 579 Majoré 488	Pas limité	5.71 € / jour 2.88 € / ½ jour	6.06 € / jour 3.06 € / ½ jour
Maison familiale de vacances / gîtes de France ➤ Pension complète ➤ Autre formule	Brut 579 Majoré 489	45 jours	Par jour : 8.33 € 7.92 €	Par jour : 8.84 € 8.40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif ➤ Forfait pour 21 jours ou plus ➤ Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	Brut 579 Majoré 489		82.03 € 3.90 € / jour	87.05 € 4.14 € / jour
Séjours linguistiques ➤ Enfants de moins de 13 ans ➤ Enfants de 13 à 18 ans	Brut 579 Majoré 489	21 jours	Par jour : 7.92 € 11.98 €	Par jour : 8.40 € 12.71 €
ENFANTS HANDICAPÉS				
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	Pas de plafond	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans	172.46 € / mois	183 € / mois
Allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage <b>entre 20 et 27 ans</b> (si la maladie ou infirmité constitue un handicap, la prestation peut être attribuée dès lors que le jeune adulte ne perçoit pas l'AAH ou de la prestation de compensation)	Pas de plafond	Entre 20 et 27 ans	30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales	30 % de la base mensuelle du calcul des allocations familiales
Séjour en centres de vacances Spécialisés (sans limite d'âge)	Pas de plafond	45 jours	22.58 € / jour	23.96 € / jour

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'AUGMENTER** les prestations sociales attribuées au personnel communal conformément aux textes appliqués pour les agents de l'Etat pour l'année 2024.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**Présentation :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Concernant le service Enfance/Jeunesse et plus particulièrement le pôle animation, afin de répondre aux besoins des administrés pour l'accueil de loisirs 3-12 ans et adolescents, la Ville de Plédran doit recruter dans le but de faire face à un besoin saisonnier. En effet, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'animateurs recrutés pour les périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint).

Les agents seront rémunérés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, sur la base du grade d'adjoint animation.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers à hauteur de 3,15 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour l'année 2024,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**